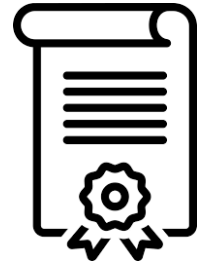


Charte des droits et libertés de la personne accueillie



Article 1 – Principe de non-discrimination

La discrimination, ça veut dire rejeter quelqu'un s'il est différent.

La loi dit que c'est interdit.

Tout le monde doit être traité de la même façon quelque-soit :

- sa couleur de peau
- son pays d'origine
- son âge
- son sexe
- ce qu'il pense
- son handicap
- son orientation sexuelle



Article 2 – Droit à une prise en charge

Vous avez le droit à un accompagnement.

L'accompagnement c'est être aidé dans tous vos projets.

L'accompagnement est adapté à vos besoins et à vos attentes.

L'accompagnement est fait pour vous et avec vous.

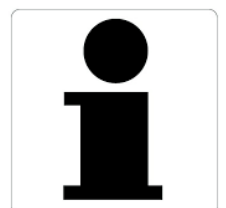


Article 3 – Droit à l'information

A mon arrivée, le service me donne :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Le livret d'accueil
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement

Je dois être informé de mes droits
tout au long de mon accompagnement.



Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.

Le consentement éclairé, ça veut dire qu'on m'explique bien avant que je me décide.

Je prépare mon projet avec mon référent.

Je parle de mes envies et de mes besoins.

Je comprends et j'accepte mon projet.

Je peux me faire aider par mes parents, mon tuteur, mon curateur

ou par une personne de mon choix.



Article 5 – Droit à la renonciation

La renonciation, ça veut dire que je peux changer d'avis.

L'établissement me propose un accompagnement personnalisé.

Si je change d'avis, je dois écrire une lettre au directeur.

Le directeur me reçoit avec mes parents, mon tuteur, mon curateur ou la personne de mon choix.

Nous décidons ensemble des changements possibles.



Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit de :

- voir ma famille
- être accompagné pour voir ma famille
- inviter ma famille chez moi



Article 7 – Droit à la protection

Les informations vous concernant sont confidentielles.

Confidentiel veut dire que nous n'en parlons pas avec tout le monde.

L'établissement fait attention à votre santé et votre sécurité.

Vous avez le droit de rencontrer un médecin si vous le souhaitez.



Article 8 – Droit à l'autonomie

Selon mon projet personnalisé, le règlement de l'établissement et les mesures de protection, j'ai le droit :

- de me déplacer à l'extérieur
- d'avoir des visites
- d'agir seul
- de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent



Article 9 – Principe de prévention et de soutien

La prévention c'est mettre en place des actions pour éviter ou diminuer un problème.

A tous les moments de ma vie, les personnes qui m'entourent doivent :

- m'aider à me sentir bien
- respecter mes besoins, mes attentes, mes compétences, ma religion et mes idées.



Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques

J'ai des droits civiques.

Le droit civique c'est le droit de voter par exemple.

Vous avez le droit d'être aidé pour connaître et comprendre vos droits dans la société.



Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion.

Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.

Je dois respecter les autres religions.



Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

L'établissement doit respecter votre dignité et votre intimité.

Dignité veut dire respecter qui vous êtes.

Intimité veut dire que c'est votre vie privée.

